



Expatriation et déclaration des revenus

Par **luzbecks**, le **25/05/2016** à **18:44**

Bonjour,

Je suis parti travailler à l'étranger juste après mes études, il y a 10 ans, et je n'ai jamais jugé utile de faire une déclaration de mes revenus en France (le pays dans lequel je vivais a une convention fiscale avec la France) et je n'avais pas de revenus autres en France. Je suis désormais employé en France depuis septembre et j'ai rempli ma première déclaration pour mes revenus 2015 touchés en France. Est ce que cela suffit ou aurais-je dû demander une régularisation spéciale de ma situation ?

Merci d'avance,

Bien Cordialement.

Par **hld avocat**, le **26/05/2016** à **17:29**

Bonjour,

Je comprends que vous étiez non résident et que vous ne perceviez pas de revenus de source française jusqu'en septembre 2015. Je vous confirme que vous n'avez donc pas à demander de régularisation spéciale (vous n'aviez pas à déposer de déclaration des revenus en France pendant ces 10 années).

Si vous avez toujours des comptes bancaires (ou des contrats d'assurance-vie) à l'étranger , n'oubliez pas de l'indiquer dans votre déclaration des revenus (en cochant les cases 8 TT ou

8 UU de votre déclaration et en remplissant le formulaire correspondant).

Bien cordialement,

Hadrien Halard
hld avocat

Par **luzbecks**, le **27/05/2016** à **11:47**

Bonjour,

Merci beaucoup pour cette reponse tres claire. En effet j'ai bien declare les comptes restes ouverts ou clos dans l'annee.

Bien cordialement